



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 22 Décembre 2015

Le vingt-deux décembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – M. JACQUET – B. BOURDÉ – JG LOHIER – A. RUBÉ - G. ROCCA - F. LEROUX – V. LE DISSEZ - M. HAUTIERE – I. BERTRAND – P. DAVEU

Excusés E. FAREY (procuration à Patrick BARRAUX)
E. LEGOFF (procuration à François BOUAN)

Absents AM LE FIBLEC – S. COUVERCY

Convocations
Le 15 décembre 2015

Affichage et publication
Le 15 décembre 2015

Madame Marie-Christine CHANCÉ est désignée secrétaire de séance

09 – MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME
Transfert Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes

1. POURSUITE MODIFICATION PLU SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLANCOET-PLELAN

Le Maire informe les conseillers municipaux que transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Plancoët Plélan est effectif depuis le 26 novembre 2015, date de signature de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

L'article L. 123-1 II bis du code de l'urbanisme prévoit que « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence* ».

Le Conseil Communautaire a donné son accord le 14 décembre dernier pour la poursuite de la modification du PLU de Plancoët. Il convient donc que le Conseil Municipal donne son accord pour la poursuite de la procédure sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 2 procurations de Mesdames E. FAREY et E. LEGOFF

- DECIDE de poursuivre la modification du PLU sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

2. AVENANT TRIPARTITE DE TRANSFERT DE MARCHÉ

Par délibération en date du 24 juin 2015, la commune a attribué le marché pour la révision du PLU au cabinet PRIGENT de Rennes.

Le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Plancoët Plélan est effectif depuis le 26 novembre 2015, date de signature de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Le suivi des procédures relève désormais de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, un avenant au marché conclu avec le Bureau d'Etudes PRIGENT est nécessaire afin que la Communauté de Communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ces procédures en relais de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 2 procurations de Mesdames E. FAREY et E. LEGOFF

- APPROUVE l'avenant de transfert à intervenir afin de permettre à la Communauté de Communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage
- PRECISE que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite à intervenir

A Plancoët, le 23 décembre 2015

Patrick Barraux - Maire

